

Approbation de la convention de partenariat
relative aux formations PASS - L.AS 2026-2027

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 30 juin 2026**

Délibération 2026/06/CFVU – 119

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat relative aux formations PASS - L.AS 2026-2027.

Toulouse, le 30 juin 2026



Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX FORMATIONS PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS) ET LICENCE ACCES SANTE (L.AS)

Entre

L'Université de Toulouse

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental

Dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Odile Rauzy,

Ci-après dénommée « UT »,

Et

L'Institut national universitaire Jean-François Champollion

Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel

Situé Place de Verdun, 81012 Albi Cedex 9

Représenté par sa Directrice, Madame Christelle FARENC,

Ci-après dénommé « INUC »,

Et

L'Université Toulouse Capitole

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental

Dont le siège est situé 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse

Représentée par son Président, Hugues Kenfack,

Ci-après dénommée « UT Capitole »,

Et

L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement

Ayant son siège social, 1 Esplanade de l'Université, 31000 Toulouse

Représentée par sa Directrice, Victoria Barham,

Ci-après dénommée « TSE »,

Et

L'Université Toulouse - Jean Jaurès

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est situé 5 allées Antonio Machado, 31000 Toulouse

Représentée par sa Présidente, Emmanuelle Garnier,

Ci-après dénommée « UT2J »,

Ci-après collectivement dénommées « les établissements » ou « les Parties »

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-4 à L713-8 et R631-1 à R631-1-12 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2010 organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes

Considérant que l'Université de Toulouse, en vertu du code de l'éducation précité, est la seule université de l'Académie de Toulouse comportant une Faculté de Santé, au sein de laquelle des sont constitués des départements de Médecine, Maïeutique et Paramédical, de Pharmacie et d'Odontologie, et qu'elle assure à ce titre des formations dans ces domaines.

Considérant que les universités de l'Académie de Toulouse proposent des parcours de formation permettant d'accéder aux formations de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique.

PREAMBULE

La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé réforme l'accès aux études de santé, affichant la volonté de diversifier les voies d'accès aux filières de santé (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie -MMOP) et, ainsi, diversifier les profils des étudiants sélectionnés.

La transformation des études de santé vise à mieux former, mieux orienter et mieux insérer les futurs professionnels de la santé. Ces voies d'accès sont, entre autres, les licences avec Accès Santé (L.AS) et le Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS).

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir :

- la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du premier cycle des étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant aucune des formations de médecine, pharmacie, odontologie ou de maïeutique
- les modalités d'organisation des enseignements des options disciplinaires du PASS
- les modalités d'organisation des enseignements de l'option Santé des L.AS
- les conditions et critères de répartition géographiques qui contribuent à l'équilibre de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire, en conformité avec l'avis de l'agence régionale de santé ou des agences régionales de santé concernées mentionné à l'[article R. 631-1-6 du code de l'éducation](#)

Titre 1 : Licences Accès Santé - L.AS

Article 2 : Formations offertes aux étudiants inscrits en L.AS

Les étudiants inscrits en première, deuxième ou troisième année dans un parcours L.AS à l'INUC, l'UT Capitole ou l'UT peuvent présenter leur candidature en 2^e année de l'ensemble des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie existant au sein de l'UT.

Les étudiants inscrits en deuxième ou troisième année dans un parcours L.AS à l'UT2J peuvent présenter leur candidature en 2^e année de l'ensemble des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie existant au sein de l'UT.

Les étudiants inscrits en troisième année dans un parcours L.AS à TSE peuvent présenter leur candidature en 2^e année de l'ensemble des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie existant au sein de l'UT.

Si l'un des établissements partenaires souhaite créer un parcours L.AS, il doit soumettre sa demande à l'UT. Si l'un des établissements partenaires souhaite supprimer un parcours L.AS, il en informe l'UT.

Article 3 : Organisation des enseignements L.AS

Les conditions de mise en œuvre des enseignements correspondant aux 10 ECTS relevant de l'UE option santé dans le cadre des L.AS et aux modules de préparation au second groupe d'épreuves et de découverte des métiers de santé sont définies comme suit :

3.1 - L'option santé en L.AS

Le parcours de formation L.AS inclut 60 ECTS relevant d'une mention de licence et 10 ECTS de l'option santé.

Les enseignements de l'option santé sont dispensés au second semestre sous la forme d'un enseignement asynchrone. Ces enseignements sont notamment destinés à apporter aux étudiants les connaissances et compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé.

Les modalités de contrôle des compétences et connaissances de l'option santé (Annexe II) sont définies et votées par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'UT.

Le programme des enseignements de l'option santé 2026-2027 sera communiqué par l'UT à l'ensemble des parties dès leur validation en CFVU, au plus tard le 30/09/2026.

3.2 - Les modules de préparation au second groupe d'épreuves et de découverte des métiers de santé

La préparation au second groupe d'épreuves et la découverte des métiers de santé sont incluses dans le programme de l'option santé et dispensées à tout étudiant inscrit en L.AS, par les équipes pédagogiques de l'UT.

Ces modules sont soumis à évaluation dans le cadre de l'option santé.

Article 4 : Nombre de places en L.AS 1 et en MMOP

4.1- Les capacités d'accueil en L.AS 1

L'INUC, l'UT Capitole et l'UT, établissements proposant des parcours de L.AS 1, s'engagent à indiquer les capacités d'accueil, qui sont réparties et portées à la connaissance des candidats, dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup.

4.2- Les capacités de formation proposées en MMOP (*numerus apertus*).

Le nombre de places en deuxième année du premier cycle pour chaque formation de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie est réparti entre les parcours de formation afin de garantir la diversification des voies d'accès. Ce nombre est arrêté par l'UT, après avis de l'ARS. Cette répartition des places proposées en MMOP est portée à la connaissance des étudiants sur le site internet des établissements.

Article 5 : Modalités d'inscription des étudiants et des examens

5.1- Les inscriptions administratives

Les inscriptions administratives des étudiants se réalisent dans l'établissement ou dans les composantes de rattachement renseignées sur Parcoursup.

Les étudiants inscrits dans une L.AS, dispensée dans un établissement autre que l'UT, bénéficient de la double inscription : l'une dans leur établissement de rattachement pour leur licence disciplinaire, et l'autre à l'UT pour l'option santé.

Les étudiants inscrits dans une L.AS dispensée par l'UT sont inscrits à l'UT.

5.2- Les inscriptions pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques se réalisent dans les UFR de rattachement.

5.3- Les examens

Les modes d'enseignement et d'évaluation des connaissances sont définis dans les modalités de contrôle des compétences et connaissances validées par les instances respectives des établissements. Les établissements s'engagent à établir les calendriers de première, deuxième et troisième année de L.AS, sessions 1 et 2 conjointement et s'assurent qu'ils sont compatibles afin de permettre aux étudiants de se présenter aux examens.

- Pour la première session d'examen : les examens et la délibération du jury du semestre impair de l'ensemble des formations de L.AS, doivent être finalisés avant la fin mars 2027, afin de permettre aux étudiants inscrits dans une L.AS de valider les 30 ECTS en session 1 et de pouvoir candidater en MMOP sous condition d'avoir validé les 10 ECTS de l'option santé.

La validation de la licence disciplinaire est entérinée par le jury d'examen de ladite formation avec 60 ECTS.

Article 6 : Modalités d'accès aux enseignements en ligne

L'UT s'engage à mettre à disposition des étudiants régulièrement inscrits dans un parcours de L.AS les enseignements de l'option santé sur la plateforme Moodle de l'UT.

Les établissements, dispensant une formation de L.AS hors UT (INUC, TSE, UT2J et UT Capitole), s'engagent à communiquer la liste des étudiants et les éléments nécessaires à leur inscription dans le système d'information de l'UT. Les étudiants auront ainsi accès aux enseignements de l'option santé via la plateforme Moodle de l'UT.

Article 7 : Procédure de candidature en MMOP

L'organisation des premier et second groupes d'épreuves pour l'accès à MMOP doit permettre à chaque étudiant qui le souhaite de présenter sa candidature à au moins deux formations parmi les formations de médecine, de maïeutique, de pharmacie et d'odontologie.

A ce titre, les candidats déposent un dossier de candidature dématérialisé à l'UT selon des modalités qui leur seront communiquées par l'UT.

Article 8 : Admission en deuxième année de MMOP

Le calendrier (Annexe VI) et les modalités d'admission des épreuves du premier groupe ainsi que les conditions d'organisation et d'inscription aux épreuves du second groupe (Annexes IV et V) sont fixés par l'UT.

Titre 2 : Parcours Accès Spécifique Santé - PASS

Article 9 : Organisation des options disciplinaires

Le parcours de formation PASS inclut 50 ECTS d'enseignements de santé dispensés à l'Université de Toulouse et 10 ECTS dans des unités d'enseignement disciplinaires (options disciplinaires) organisées à l'UT, à l'UT Capitole ou à l'UT2J.

9.1-Les inscriptions pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques des étudiants inscrits administrativement en PASS sont réalisées par l'UT, y compris celles des enseignements disciplinaires dispensés par l'UT, l'UT Capitole ou l'UT2J. Le récapitulatif des enseignements disciplinaires sera adressé par l'UT à l'ensemble des parties au plus tard le 30/09/2026.

Les options disciplinaires des étudiants inscrits en PASS et dispensées par l'UT Capitole et l'UT2J doivent être communiquées à la division de la formation (scolarité PASS- L.AS) de la faculté de Santé.

9.2-Les enseignements

Les enseignements des options disciplinaires, dispensés en distanciel, et les examens sont organisés au second semestre par l'UT, l'UT2J et l'UT Capitole.

L'UT s'engage à communiquer à l'UT Capitole et l'UT2J la liste des étudiants régulièrement inscrits en PASS et les éléments nécessaires pour leur permettre d'accéder aux cours en ligne.

9.3-Les notes

A l'issue du second semestre, l'UT Capitole et l'UT2J s'engagent à transmettre à la faculté de Santé de l'UT (Division de la formation scolarité PASS-L.AS), dans le respect du calendrier communiqué par l'UT (Annexe VI), les notes et résultats obtenus dans les enseignements disciplinaires des étudiants inscrits en PASS.

Pour la première session d'examen : les examens et la délibération du jury de l'ensemble des formations PASS doivent être finalisés selon le calendrier arrêté par l'UT (Annexe VI) afin de permettre aux étudiants inscrits dans un PASS de valider les 60 ECTS pour pouvoir candidater en MMOP (Annexe VII)

La validation des 10 ECTS disciplinaires est entérinée par le jury d'examen du parcours de formation PASS.

9.4-Poursuite d'étude en deuxième année de licence

L'UT Capitole, l'UT2J et l'UT s'engagent à garantir, aux candidats ayant validé en première ou seconde session un parcours de formation PASS (60 ECTS) et ne pouvant ou ne souhaitant pas poursuivre en 2^e année d'une formation de MMOP, une poursuite d'études de plein droit dans un ou plusieurs parcours de formation relevant d'une mention de licence correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les établissements s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « *règlement général sur la protection des données (RGPD)* » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque établissement est seul responsable du traitement qu'il met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par un autre établissement.

Les établissements traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@utoulouse.fr

- Le délégué de l'UT Capitole est joignable au 05 61 63 38 55 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@ut-capitole.fr

- Le délégué de TSE est joignable au 05 61 12 88 72 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@tse-fr.eu

- Le délégué de l'UT2J est joignable au 05 61 50 48 10 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse2.fr

- Le délégué de l'INUC est joignable au 05 63 48 19 65 ou sur l'adresse courriel suivante : jean-marie.kubek@univ-jfc.fr

Article 11 : Durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et prend fin le 31 août 2027.

En cas de rupture anticipée d'une ou plusieurs parties, celle(s)-ci demeure(nt) engagée(s) jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027.

Article 12 : Modifications

Toutes modifications aux présentes dispositions ne peuvent résulter que d'un avenant écrit et signé par les établissements contractants. L'avenant précisera les modalités d'annulation ou de modification desdites dispositions.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de conflit sur l'exécution des dispositions de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, les établissements signataires s'engagent à se concerter et s'obligent à une phase préliminaire de conciliation afin de le résoudre à l'amiable.

En cas d'impossibilité de médiation entre les établissements, les litiges nés de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour l'Université de Toulouse

**La Présidente,
Odile RAUZY**

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Albi, le

Pour l'Institut national universitaire Jean-François Champollion

**La Directrice,
Christelle FARENC**

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour l'Université Toulouse Capitole

**Le Président,
Hugues KENFACK**

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE

**La Directrice,
Victoria BARHAM**

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour l'Université Toulouse – Jean Jaurès

**La Présidente,
Emmanuelle GARNIER**

SOMMAIRE DES ANNEXES

I : Programme des enseignements L.AS 2026-2027 (**sera transmis par l'UT à l'ensemble des parties le 30/09/2026 au plus tard**)

II : Modalité de contrôle des connaissances et compétences option santé L.AS1, L.AS 2-3 2026-2027

III : Programme des enseignements PASS 2026-2027 (**sera transmis par l'UT à l'ensemble des parties le 30/09/2026 au plus tard**)

IV : Règles d'accès MMOP L.AS 1, 2026-2027

V : Règles d'accès MMOP-K, L.AS 2-L.AS 3, 2026-2027

VI.1 : Calendrier L.AS 2026-2027

VI.2 : Calendrier PASS 2026-2027

VII : Règles d'accès aux études MMOP-K, PASS 2026-2027

Division de la formation
Service scolarité PASS-LAS

LAS.1 - Licences Accès Santé 1
Université de Toulouse, Université Toulouse Capitole, INUC

Règles d'accès aux études MMOP

Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur -kinésithérapeute
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Comité ACCES du 20/03/2026
- Vu l'avis du Conseil de Faculté de santé du 06/05/26
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12/05/26

CHAPITRE I DISPOSITIF GENERAL

ARTICLE 1 - La formation L.AS1 ouvrant l'accès aux formations MMOP

LAS-1 2026/2027	Filières ouvertes
Université Toulouse Capitole	
Administration économique et sociale	MMOP
Droit	MMOP
Droit – antenne Montauban	MMOP
Institut national universitaire Champollion	
Droit	MMOP
Informatique	MMOP
Mathématiques	MMOP
Physique, chimie	MMOP
Psychologie	MMOP
Sciences de la vie	MMOP
Langues étrangères appliquées affaires et commerce international	MMOP
Université de Toulouse	
Chimie	MMOP
Electronique, énergie électrique, automatique	MMOP
Mathématiques	MMOP
Mécanique	MMOP
Physique	MMOP
Physique-Chimie	MMOP
Sciences et humanités	MMOP
Sciences de la vie	MMOP
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	MMOP

La L.AS1 est une année de formation permettant l'accès aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie.

Les Licences Accès Santé sont composées d'unités d'enseignement correspondant à la mention de licence (60ECTS) dans laquelle l'usager a été accepté sur Parcoursup et d'une option Santé (10ECTS).

A/ Inscription à l'Accès Santé

Une double inscription administrative doit être effectuée*, sur la plateforme dédiée, avec le dépôt des documents justifiant le nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS) et le descriptif du parcours de formation antérieur. **Cette démarche ne décompte pas de candidature.**

**Uniquement pour les étudiants inscrits dans une licence à l'INUC*

Les étudiants inscrits en L1/L2 **dans le cadre d'un enjambement** ne sont pas autorisés à s'inscrire à l'accès santé ; aucune dette ne sera autorisée.

B/ Acquisition des ECTS Santé

- Dans l'année en cours en ayant validé les 10 ECTS de l'option santé

C/ Validation de la licence Accès Santé (LAS)

Les Licences Accès Santé sont validées à condition de valider à la fois les 60 ECTS de la mention de Licence (se reporter aux modalités votées par chaque établissement) et les 10 ECTS de l'option Santé en session 1.

L'année de LAS1 ne peut être redoublée. Il n'est pas possible de demander une nouvelle inscription en LAS sur parcoursup.

CHAPITRE II

PROCÉDURE D'ACCÈS A LA 2^{ème} ANNEE MMOP

ARTICLE 2 – Candidature et Inscription aux formations MMOP

A/ Modalités de candidature aux formations MMOP

Conformément à l'article R631-1-1 du code de l'éducation et à l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats pourront **déposer une candidature** à l'admission en filières de santé, sous réserve de justifier de la validation des ECTS requis à la date de publication des résultats de l'étudiant.

Les étudiants susmentionnés seront autorisés à candidater avant même la publication des résultats de leur année de licence sur une plateforme dédiée (les dates précises seront communiquées sur Moodle).

- Le document « contrat d'étude » attestant de cette candidature devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

Il aura au préalable, lors de son inscription à l'accès santé, déposé les justificatifs attestant du nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS) et le descriptif du parcours de formation antérieur.

L'étudiant qui ne procédera pas à sa candidature en ligne ne pourra pas prétendre à l'admission en 2^{ème} année MMOP.

La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignements relevant du domaine de la santé et validation d'au moins 60 ECTS dans l'année universitaire de l'inscription (hors régime spécial d'études*). Les candidats ne peuvent présenter leur candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Si un étudiant de LAS1 a candidaté à l'accès sélectif et n'a pas obtenu les deux critères obligatoires de candidature (validation de l'option santé et de l'année de Licence à la 1^{ère} session), sa candidature est annulée et il ne perd pas de chance d'accès.

B/ Modalités d'inscription aux formations MMOP

Conformément à la réglementation, dès la publication des résultats harmonisés du semestre impair des licences (les dates précises seront communiquées sur Moodle), les étudiants procéderont à leur **inscription pédagogique à une ou plusieurs filières** parmi les formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie sur une plateforme dédiée.

- Le document « contrat d'étude » attestant de ces inscriptions devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

L'étudiant qui ne procédera pas à son inscription pédagogique en ligne ne pourra pas prétendre à l'admission en 2^{ème} année MMOP.

Seuls seront admis à candidater et à effectuer leur choix dans une filière de santé, les étudiants ayant préparé et validé l'option santé en session 1 et ayant obtenu au semestre impair de la licence une note **≥10/20 avec 30 ECTS minimum pour toutes les formations y compris les licences Flex** dans l'année universitaire de l'inscription (hors Régime Spécial d'Études*).

*RSE : Ne peuvent passer l'examen de l'option santé que l'année de la candidature.

ARTICLE 3 – Classement du 1^{er} groupe d'épreuves

La note minimum de 10/20, **avec 30 ECTS minimum pour toutes les formations y compris les licences Flex** du semestre 1 de la licence est prise en compte pour établir le classement.

Le jury attribue les notes définitives après avoir procédé à l'harmonisation entre les différentes LAS et les résultats de l'option santé en prenant en compte pour 70% la note harmonisée de la Licence (cf. phrase ci-dessus) et pour 30% la note de l'option Santé.

ARTICLE 4 - Admission en 2ème année MMOP à l'issue du 1er groupe d'épreuves

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis ne peut excéder 50% du nombre de places offertes par formation.

Les listes des candidats admis, mentionnant le rang de classement, sont publiées sur Moodle.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique définitivement choisie, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Le document « recapchoix » devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

La place obtenue dans une des formations de santé à l'issue du 1^{er} groupe est conditionnée par la préparation et la validation dans l'année universitaire en cours de la licence à 60 ECTS en session 1 (validation du semestre 1 à 30 ECTS minimum **pour toutes les formations y compris les licences Flex**).

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations.

« Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves ».

ARTICLE 5 - Accès au second groupe d'épreuves

Pour y accéder, les notes obtenues à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves doivent se situer au-dessus des seuils définis par le jury.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves du second groupe sont constituées de deux épreuves orales dénommées « Mini Entretiens Multiples » :

Nature de l'épreuve	Examineurs	Durée de l'épreuve	Coefficient
Entretien n°1	X	10 mn	50%
Entretien n°2	Y	10 mn	50%

Ce second groupe d'épreuves évalue des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication sans prendre en compte le projet professionnel de l'étudiant.

La présence aux épreuves du second groupe est obligatoire.

L'absence aux deux épreuves orales ne permet pas d'accéder à MMOP.

L'absence à une des épreuves orales quelle qu'en soit la raison vaut automatiquement attribution de la note de zéro (0).

ARTICLE 6 – Classement à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves

A l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves, les coefficients suivants seront appliqués sur les notes des :

1 ^{er} groupe d'épreuves (suivant le classement à l'issue du 1 ^{er} groupe)	70%
2 ^{ème} groupe d'épreuves	30%

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

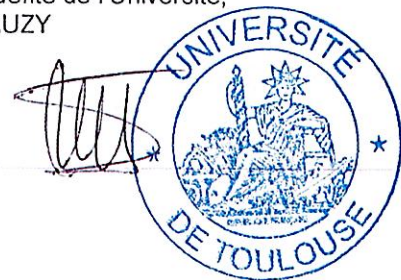
Le jury souverain établit pour l'admission dans les formations de MMOP, par ordre de mérite, une liste principale et le cas échéant, une liste complémentaire pour chaque formation. Ces listes sont publiées sur Moodle.

Les candidats inscrits sur ces listes confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

Le choix de la filière est validé définitivement par les ADMIS en amphi dit « Garnison ».

Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente de l'Université,
Odile RAUZY



Division de la formation
Service scolarité PASS-LAS

LAS 2 et LAS 3 - Licences Accès Santé 2 et 3

Université de Toulouse, Université Toulouse Capitole,
Université Toulouse 2 Jean-Jaurès, INUC

Règles d'accès aux études MMOP-K

Année universitaire 2026/2027

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Comité ACCES du 20/03/2026
- Vu l'avis du Conseil de Faculté de santé du 06/05/2026
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12/05/26

Université de Toulouse
Faculté de Santé
Division de la formation
133 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05.62.88.90.15 – 05.62.88.90.38
Site internet <https://sante.univ-tlse3.fr>

CHAPITRE I DISPOSITIF GENERAL

ARTICLE 1 – Les formations LAS2 et LAS3 ouvrant l'accès aux formations MMOP-K :

LAS2 / LAS3 2026/2027	Filières ouvertes
Université Toulouse Capitole	
Administration économique et sociale	MMOP - K
Droit	MMOP - K
Droit (Antenne Montauban)	MMOP - K
TSE -Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse	
Economie (uniquement en LAS3)	MMOP - K
Université Toulouse 2 Jean-Jaurès	
Mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales	MMOP - K
Histoire	MMOP - K
Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement	MMOP - K
Philosophie	MMOP - K
Sciences du langage	MMOP - K
Sciences sociales – Gestion appliquées aux SHS	MMOP - K
Sociologie	MMOP - K
Institut national universitaire Champollion	
Droit	MMOP - K
Droit et Gestion (uniquement en LAS3)	MMOP - K
Electronique, énergie électrique, automatique (uniquement en LAS3)	MMOP - K
Informatique	MMOP - K
Lettres (uniquement en LAS3)	MMOP - K
Mathématiques	MMOP - K
Physique, chimie	MMOP - K
Psychologie	MMOP - K
Sciences de la vie	MMOP - K
Langues étrangères appliquées affaires et commerce international	MMOP - K
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (uniquement en LAS3)	MMOP - K
Université de Toulouse	
Chimie	MMOP - K
Electronique, énergie électrique, automatique	MMOP - K
Informatique (uniquement en LAS3)	MMOP - K
Mathématiques	MMOP - K
Mécanique	MMOP - K
Physique	MMOP - K
Physique, Chimie	MMOP - K
Sciences et Humanités	MMOP - K
Sciences de la vie	MMOP - K
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	MMOP - K

La LAS2 et la LAS3 sont des années de formation permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique. Elle permet également l'accès par convention à la formation de masseur kinésithérapeute de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK).

A/ Inscription à l'Accès Santé en LAS2 et LAS3

Une double inscription administrative doit être effectuée, sur la plateforme dédiée, avec le dépôt des documents justifiant le nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS) et le descriptif du parcours de formation antérieur. **Cette démarche ne décompte pas de candidature.**

Seuls seront autorisés à s'inscrire à l'Accès Santé les étudiants ayant validé leur année de licence (hors 10 ECTS santé) l'année précédente, y compris les Licences Flex :

- En L2, il faut avoir validé sa L1 à 60 ECTS
- En L3, il faut avoir validé sa L2 à 60 ECTS.

Les étudiants **redoublants**, de L2 ou de L3 ne sont pas autorisés à s'inscrire à l'accès santé l'année de leur redoublement y compris un étudiant qui se réoriente sur un autre parcours quelle que soit l'année d'étude.

Les étudiants inscrits en L2/L3 **dans le cadre d'un enjambement** ne sont pas autorisés à s'inscrire à l'accès santé ; aucune dette ne sera autorisée.

Peuvent s'inscrire à l'accès santé, les étudiants inscrits en L2 ou en L3 correspondant à une option du PASS (UTC, UT2J, UT 2020/2026) ou faisant suite à une Licence 1 (LAS1) ou Licence 2 (LAS2) ouvrant l'accès santé (UTC, UT2J, UT, INUC 2020-2026).

Conditions spécifiques cumulatives additionnelles aux candidats inscrits à l'UT2J

- Et avoir préalablement été inscrits en PASS ou dans une LAS1 de la même mention,
- Et avoir validé 60 crédits de première année,
- Et avoir suivi l'option PASS ou la L1 / LAS1 de la discipline correspondante à la LAS2 visée.

B/ Acquisition des ECTS santé

Les 10 ECTS Santé peuvent avoir été acquis soit :

- à partir d'un PASS ou à partir d'une LAS1 validés antérieurement en session 1 ou en session 2 ;
- dans l'année en cours (L2 ou L3) en s'inscrivant à l'option Santé ;
- soit dans le cas d'un PASS-UT non validé après avoir obtenu **en session 2** une moyenne égale ou supérieure à **8/20 sur les 50 ECTS de santé**.

Une commission comprenant au moins un représentant de chaque établissement peut se réunir pour examiner la recevabilité des dossiers.
L'administration informera alors l'étudiant de sa recevabilité ou de sa non recevabilité.

CHAPITRE II **PROCÉDURE D'ACCÈS À LA 2^{ème} ANNEE MMOP-K**

ARTICLE 2 – Candidature et Inscription aux formations MMOP-K

A/ Modalités de candidature aux formations MMOP-K

Conformément à l'article R631-1-1 du code de l'éducation et à l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats pourront **déposer une candidature** à l'admission en filières de santé, sous réserve de justifier de la validation des ECTS requis à la date de publication des résultats de l'étudiant.

Les étudiants susmentionnés seront autorisés à candidater avant même la publication des résultats de leur année de licence sur une plateforme dédiée (les dates précises seront communiquées sur Moodle).

- Le document « contrat d'étude » attestant de cette candidature devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

Il aura au préalable, lors de son inscription à l'accès santé, déposé les justificatifs attestant du nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS) et le descriptif du parcours de formation antérieur.

L'étudiant qui ne procédera pas à sa candidature en ligne ne pourra pas prétendre à l'admission en 2^{ème} année MMOP-K.

De manière générale, tout candidat peut présenter **deux fois** sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et masso-kinésithérapie sous réserve :

- Lors de sa première candidature, il doit avoir préparé et validé au moins 60 crédits ECTS dans l'année universitaire de l'inscription (hors régime spécial d'études*).
- Lors de sa seconde candidature, il doit avoir validé 60 crédits ECTS supplémentaires dans l'année universitaire de l'inscription soit un total de 120 ECTS en L2 ou de 180 ECTS en L3 (hors régime spécial d'études*).

La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignements relevant du domaine de la santé. Les candidats ne peuvent présenter leur candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Si un étudiant de LAS2-3 a candidaté à l'accès sélectif et n'a pas obtenu les deux critères obligatoires de candidature (validation de l'option santé et validation de l'année de Licence à la 1^{ère} session), sa candidature est annulée et il ne perd pas de chance d'accès.

*RSE : Ne peuvent passer l'examen de l'option santé que l'année de la candidature.

B/ Modalités d'inscription aux formations MMOP-K

Conformément à la réglementation, dès la publication des résultats harmonisés du semestre impair des licences (les dates précises seront communiquées sur Moodle), les étudiants procéderont à leur **inscription pédagogique à une ou plusieurs filières** parmi les formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie et kinésithérapie sur une plateforme dédiée.

- Le document « contrat d'étude » attestant de ces inscriptions devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

L'étudiant qui ne procédera pas à son inscription pédagogique en ligne ne pourra pas prétendre à l'admission en 2^{ème} année MMOP-K.

Seuls seront admis à candidater et à effectuer leur choix dans une filière de santé, les étudiants ayant préparé et validé l'option santé et ayant obtenu à la licence une note $\geq 10/20$ au semestre impair **avec 30 ECTS minimum hors Validation des Acquis (VAC) pour toutes les formations y compris les licences Flex** dans l'année universitaire de l'inscription (hors Régime Spécial d'Études*).

ARTICLE 3 – Classement du 1^{er} groupe d'épreuves

La note minimum de 10/20, **avec 30 ECTS minimum hors Validation des Acquis (VAC) pour toutes les formations y compris les licences Flex**, au semestre 3 pour les L2 et au semestre 5 pour les L3 est prise en compte pour établir le classement. Le jury attribue les notes définitives après avoir procédé à l'harmonisation entre les différentes LAS.

ARTICLE 4 - Admission en 2^{ème} année MMOP-K à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis ne peut excéder 50% du nombre de places offertes par formation.

Les listes des candidats admis, mentionnant le rang de classement, sont publiées sur Moodle.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique ou de masso-kinésithérapie définitivement choisie, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Le document « recapchoix » devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

La place obtenue dans une des formations de santé à l'issue du 1^{er} groupe est conditionnée par la préparation et la validation dans l'année universitaire en cours de la licence à 60 ECTS en session 1 (validation du semestre 3 ou 5 à 30 ECTS minimum **hors Validation des Acquis (VAC) pour toutes les formations y compris les licences Flex**).

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou, de maïeutique à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations.

« Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves ».

ARTICLE 5 - Accès 2^{ème} groupe d'épreuves

Pour y accéder, les notes obtenues à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves doivent se situer au-dessus des seuils définis par le jury.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves du second groupe sont constituées de deux épreuves orales dénommées « Mini Entretiens Multiples » :

Nature de l'épreuve	Examineurs	Durée de l'épreuve	Coefficient
Entretien n°1	X	10 mn	50%
Entretien n°2	Y	10 mn	50%

Ce second groupe d'épreuves évalue des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication sans prendre en compte le projet professionnel de l'étudiant.

La présence aux épreuves du second groupe est obligatoire

L'absence aux deux épreuves orales ne permet pas d'accéder à MMOPK.

L'absence à une épreuve orale quelle qu'en soit la raison vaut automatiquement attribution de la note de zéro (0).

ARTICLE 6 – Classement à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves

A l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves, les coefficients suivants seront appliqués sur les notes des :

1 ^{er} groupe d'épreuves (suivant le classement à l'issue du 1 ^{er} groupe)	70%
2 ^{ème} groupe d'épreuves	30%

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

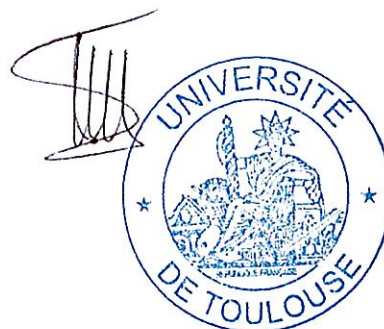
Le jury souverain établit pour l'admission dans les formations de MMOP(K), par ordre de mérite, une liste principale et le cas échéant, une liste complémentaire pour chaque formation. Ces listes sont publiées sur Moodle.

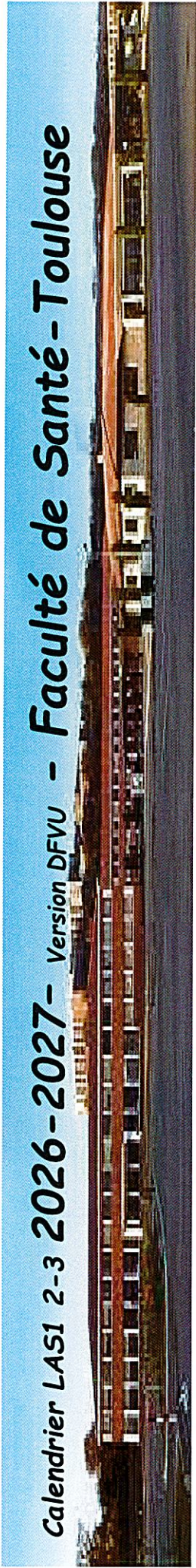
Les candidats inscrits sur ces listes confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

Le choix de la filière est validé définitivement par les ADMIS en amphi dit « Garnison ».

Ce dispositif précité ne s'appliquera pas au-delà de la L3.

Toulouse, le 12 mai 2026
La Présidente de l'Université,
Odile RAUZY





RENTREE
UNIVERSITAIRE

1^{ère} SESSION

Accès aux cours sur Moodle
Jeudi 12 novembre 2026

Début des cours d'accompagnement :
Mardi 17 novembre 2026

FIN DES
ENSEIGNEMENTS

PERIODE DE
REVISIONS

EXAMENS

Session 1 :
Mercredi 24 mars 2027 matin

*/ \ Retour des notes
S1-S3 et S5 stabilisées*
le mercredi 31 mars 2027 au plus tard

DELIBERATION
JURY

Délégation du jury
Entre le 19 avril et
le 23 avril 2027

Publication des résultats
Au plus tard le vendredi 30 avril 2027

2^{ème} SESSION

Session d'examens
Mardi 18 mai 2027 aprem

Délégation du jury
Entre le 14 juin et
le 18 juin 2027

Publication des résultats
Au plus tard le mercredi 30 juin 2027

ORAUX

Examen – 2^{ème} groupe
Du mercredi 16 au jeudi 17 juin 2027

Délégation du jury
Entre le 21 juin et
le 25 juin 2027



ACCES MMOP(K) LAS1-2-3

*/ \ Retour des résultats année de licence
le Lundi 28 juin 2027 au plus tard*

Candidature et Choix des filières IPWEB
Du vendredi 30 avril au dimanche 09 mai 2027

Délégation du jury
Entre le 10 mai et le 13 mai 2027

1^{er} Groupe Validation des filières
Du vendredi 14 mai au lundi 17 mai 2027

Affichage des affectations
Mercredi 26 mai 2027 au plus tard

2^{ème} Groupe : Validation des filières
Du mardi 29 juin au dimanche 4 juillet 2027

Amphi Garnison
Entre le 5 et le 9 juillet 2027

Affichage des affectations
Le vendredi 23 juillet 2027 au plus tard

Faculté de Santé-Toulouse

FERMETURES UNIVERSITAIRES et JOURS FÉRIÉS

Toussaint	Samedi 17 octobre 2026 au Dimanche 1er novembre 2026
Vacances de Noël	Samedi 19 décembre 2026 au Dimanche 3 janvier 2027
Lundi de Pâques	Lundi 29 mars 2027
Fête du travail	Samedi 1 ^{er} mai 2027
Victoire 1945	Samedi 8 mai 2027
Ascension (Pont)	Jeudi 6 mai au Dimanche 9 mai 2027 inclus
Pentecôte	Lundi 17 mai 2027
Vacances d'Été (fermeture estivale)	Samedi 24 juillet au Dimanche 15 août 2027 inclus

Calendrier PASS 2026-2027 - Version CFVU - Faculté de Santé - Toulouse

1^{er} SEMESTRE

RENTREE UNIVERSITAIRE

Rentrée universitaire :
Lundi 7 septembre 2026

Début des cours :
Lundi 7 septembre 2026

Début des cours :
Mardi 5 janvier 2027

FIN DES ENSEIGNEMENTS

Fin des cours :
Vendredi 4 décembre 2026
(13 semaines)

Fin des cours du 2nd semestre
Vendredi 12 mars 2027
(10 semaines)

PERIODE DE REVISIONS

Révisions :
Du lundi 7 décembre au
vendredi 11 décembre 2026
(1 semaine)

Révisions
Du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2027
(1 semaine)

EXAMENS

Examen Blanc :
Mardi 3 novembre 2026

Session 1 :
Mardi 23 mars 2027

Session 1 :
Du mardi 15 décembre au
mercredi 16 décembre 2026

Séminaire UE12 :
Mercredi 31 mars 2027

Option mineure :
Entre le 22 mars et le 27 mars 2027
/!\ retour des notes de la mineure
le 9/04 au plus tard

Délibération du jury
Entre le 18 janvier et le 22
janvier 2027

Délibération du jury
Entre le 19 avril et le 23 avril 2027

Publication des résultats
Au plus tard
le Vendredi 29 janvier 2027

Publication des résultats
Au plus tard le vendredi 30 avril 2027

2^{ème} SEMESTRE

2^{ème} SESSION

Session d'examens
Du mercredi 19 mai
au vendredi 21 mai 2027

Option mineure :
Entre le 24 mai et
le 26 mai 2027

/!\ retour des notes option le
vendredi 11 juin 2027
au plus tard

Délibération du jury
Entre le 14 juin et
le 18 juin 2027

Publication des résultats
Au plus tard
le mercredi 30 juin 2027

OEAUX

Examen – 2^{ème} groupe
Du mercredi 2 juin
au jeudi 3 juin 2027

Délibération du jury
Entre le 14 juin et
le 18 juin 2027

ACCÉS MMOP-K

Choix des filières IPWEB
Du vendredi 30 avril
au dimanche 09 mai 2027

Délibération du jury
Entre le 10 mai et
le 13 mai 2027

1^{er} Groupe : Validation des filières
Du vendredi 14 mai
au lundi 17 mai 2027

Affichage des affectations
Mercredi 26 mai 2027 au plus tard

2^{ème} Groupe : Validation des filières
Du mercredi 23 juin au
au dimanche 27 juin 2027

Amphi Garnison
Entre le 5 et le 9 juillet 2027

Affichage des affectations
Vendredi 23 juillet 2027 au plus tard

Faculté de Santé-Toulouse

FERMETURES UNIVERSITAIRES et JOURS FÉRIÉS

Toussaint	Samedi 17 octobre 2026 au Dimanche 1er novembre 2026
Vacances de Noël	Samedi 19 décembre 2026 au Dimanche 3 janvier 2027
Lundi de Pâques	Lundi 29 mars 2027
Fête du travail	Samedi 1 ^{er} mai 2027
Victoire 1945	Samedi 8 mai 2027
Ascension (Pont)	Jeudi 6 mai au Dimanche 9 mai 2027 inclus
Pentecôte	Lundi 17 mai 2027
Vacances d'Été (fermeture estivale)	Samedi 24 juillet au Dimanche 15 août 2027 inclus

PASS - Parcours d'accès spécifique santé

Règles d'accès aux études MMOP-K

Année universitaire 2026/2027

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur -kinésithérapeute
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Conseil de Faculté de santé du 06/05/26
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12/05/26

Université de Toulouse
Faculté de Santé
Division de la formation
133 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05.62.88.90.15 / 05.62.88.90.38
Site internet <https://sante.univ-tlse3.fr>

ARTICLE 1 – La formation PASS ouvrant l'accès aux formations MMOP-K

PASS 2026/2027
PASS - option Droit (UTCapitole)
PASS - option Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement (UTJean-Jaures)
PASS - option Histoire (UTJean-Jaures)
PASS - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (UTJean-Jaures)
PASS - option Philosophie (UTJean-Jaures)
PASS - option Sciences du langage (UTJean-Jaures)
PASS - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux (UTJean-Jaures)
PASS - option Sociologie (UTJean-Jaures)
PASS - option Chimie (Université de Toulouse)
PASS - option Electronique, énergie électrique, automatique (Université de Toulouse)
PASS - option Mathématiques (Université de Toulouse)
PASS - option Mécanique (Université de Toulouse)
PASS - option Physique-Chimie (Université de Toulouse)
PASS - option Sciences de la vie (Université de Toulouse)
PASS - option Sciences et humanités (Université de Toulouse)

Le PASS est une année de formation permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique. Elle permet également l'accès par convention à la formation de masseur kinésithérapeute de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK).

Candidature à MMOPK

Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019, l'inscription en PASS vaut candidature à l'accès à une formation de Santé. Dès l'inscription administrative, les étudiants et étudiantes devront déposer les pièces justificatives suivantes :

- Descriptif du parcours de formation antérieur
- Attestation sur l'honneur d'une candidature unique en 2025/2026 et attestation du nombre de candidatures antérieures (PACES-PCEM1-PCEP1-PASS-LAS)

Un contrôle sera effectué par l'administration qui informera l'étudiant de la recevabilité de sa candidature.

Les étudiant.es auront **jusqu'au 31 octobre** de l'année en cours pour se désinscrire et ainsi conserver leurs deux chances d'accéder aux formations de Santé.

Choix des formations MMOP-K

Une fois la candidature jugée recevable et dès la parution des résultats de 1^{ère} session de l'année PASS, les étudiants procéderont à leur inscription pédagogique à une ou plusieurs des formations, parmi les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masseur kinésithérapeute (formation rattachée par convention). Seuls seront admis à effectuer ce choix, les étudiants ayant validé leur année de PASS avec une note moyenne supérieure à une note seuil définie, par formation de Santé, par le jury.

L'étudiant non inscrit dans une formation ne pourra pas être admis dans la formation qu'il n'a pas choisie et prétendre à l'admission en 2^{ème} année MMOP-K dans cette formation.

ARTICLE 2 – Classement à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves

L'ensemble des notes obtenues aux unités d'enseignements est pris en compte pour établir le classement (hors UE12).

Afin de veiller à l'équité et à l'harmonisation entre les options, les notes obtenues dans les unités d'enseignement des différentes options disciplinaires de licence sont harmonisées entre elles pour réaliser un interclassement.

Le classement est obtenu en fonction des résultats des 48 ECTS des unités d'enseignement du tronc commun (hors UE12) et des résultats des 10 ECTS de la nouvelle note harmonisée de l'option disciplinaire de licence.

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

ARTICLE 3 - Admission en 2^{ème} année MMOP-K à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis ne peut excéder 50% du nombre de places offertes par formation.

Les listes des candidats admis, mentionnant le rang de classement, sont publiées sur Moodle.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique ou de masso-kinésithérapie définitivement choisie, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Il aura au préalable déposé les justificatifs attestant du nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS) et le descriptif du parcours de formation antérieur.

Le document « recapchoix » devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations.

Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

ARTICLE 4 - Accès au 2^{ème} groupe d'épreuves

Pour y accéder, les notes obtenues à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves doivent se situer au-dessus des seuils définis par le jury.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves du second groupe sont constituées de deux épreuves orales :

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient
Entretien n°1	10 mn	50%
Entretien n°2	10 mn	50%

La présence aux épreuves du second groupe est obligatoire.

L'absence aux deux épreuves orales ne permet pas d'accéder à MMOP-K.

L'absence à une des épreuves orales quelle qu'en soit la raison vaut automatiquement attribution de la note 0.

ARTICLE 5 – Classement à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves

A l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves, les coefficients suivants seront appliqués sur les notes des :

1 ^{er} groupe d'épreuves (suivant le classement à l'issue du 1 ^{er} groupe)	70%
2 ^{ème} groupe d'épreuves	30%

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

Le jury établit pour l'admission dans les formations de MMOP-K, par ordre de mérite, une liste principale et le cas échéant, une liste complémentaire pour chaque formation. Ces listes sont publiées sur Moodle.

Les candidats inscrits sur ces listes confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Le choix de la filière sera validé définitivement par les ADMIS en amphî dit « Garnison ».

Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente de l'Université,
Odile RAUZY

